

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 mars 2006

CP 06/03-22

AMÉNAGEMENTS PÉDAGOGIQUES DE LOCAUX SCOLAIRES EXISTANTS

LISTE A

Article 204146 – sous-fonction 21

COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DE TULMONT

Lors du vote du Budget Primitif 2006, notre Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants et voté une autorisation de programme de **426 240 €**.

Pour rappel, je vous précise la nature des travaux subventionnables : aménagement de locaux existants (salles de classes, bibliothèques-centres de documentation, salles informatiques, salles de jeux, salles de repos, salles de propreté, cantines, préaux).

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

Désignation des locaux	Surface moyenne	Dépense subventionnable H.T. 480 €/m ²	Communes - 2000 hab. (population agglomérée) Subvention 50 %
Salle de classe	80 m ²	38 400 €	19 200 €
Bibliothèque Centre de Documentation	70 m ²	33 600 €	16 800 €
Salle informatique	60 m ²	28 800 €	14 400 €
Salle de jeux	90 m ²	43 200 €	21 600 €
Salle de repos	40 m ²	19 200 €	9 600 €
Salle de propreté	15 m ²	7 200 €	3 600 €
Préau	150 m ²	185 €/m ² = 27 750 €	13 875 €
Cantine	1,5 m ² par ratio.	720 € par rationnaire	360 € par rationnaire
	Subvention forfaitaire proposée		168 € par rationnaire

En ce qui concerne les communes urbaines, la subvention est égale à 50 % de la dépense subventionnable plafonnée à 15 250 € HT.

Il convient, au cours de la présente Commission Permanente, d'examiner le dossier suivant :

COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DE TULMONT

(BSAA EDU01387)

Par délibération en date du 27 janvier 2005, le Conseil Municipal de Saint-Etienne de Tulmont décide l'aménagement de deux salles de classe à l'école primaire.

Le projet, établi par Monsieur Marre, architecte à Montauban, s'élève à la somme de 130 378,25 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur des Affaires Scolaires, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Saint-Etienne de Tulmont est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
2 salles de classe	160 m ²	160 m ²	480 €/m ² x 160 m ² = 76 800 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de la dépense subventionnable théorique, soit 76 800 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
76 800 €	50 %	38 400 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, sachant que dans l'hypothèse où la proposition ci-dessus recevrait votre agrément, la situation de la ligne budgétaire article 204146 – sous-fonction 21 serait à ce jour la suivante :

A. Autorisation de programme.....	426 240 €
B. Engagement à ce jour.....	59 360 €
C. Engagement à la présente Commission.....	38 400 €
D. Reliquat.....	328 480 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 mars 2006

CP 06/03-22

**AMÉNAGEMENTS PÉDAGOGIQUES DE
LOCAUX SCOLAIRES EXISTANTS**

LISTE A

Article 204146 – sous-fonction 21

COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DE TULMONT

**DECISION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont une subvention départementale de 38 400 € représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 76 800 € pour l'aménagement de deux salles de classe à l'école primaire ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204146, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,